



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 octobre 2019

DÉLIBÉRATION

PROJET DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN BIEN IMMOBILIER (FONCIER) SITUÉ A CLICHY LA GARENNE (92110) RUES LEON BLUM, MARTRE ET GABRIEL PERI

PROJET DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER (FONCIER) POUR UNE OPERATION NEUVE SITUÉ A CLICHY-LA-GARENNE (92110) RUES LEON BLUM, MARTRE ET GABRIEL PÉRI

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la lettre de COGEDIM PARIS METROPOLE en date du 29 avril 2019, en réponse à la consultation,

Vu la lettre de la RATP en date du 25 juin 2019, désignant le lauréat de la consultation,

Vu le rapport au Conseil d'Administration,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier ;

D'UNE PART, concernant le déclassement par anticipation :

AUTORISE la division foncière des parcelles E 67 et E 75, situées rues Léon Blum, Martre et Gabriel Péri à CLICHY-LA-GARENNE (92110), selon le plan de division dressé par le Cabinet GTA, géomètres-experts à PARIS (75012) 152 rue de Picpus, daté du 19 septembre 2019,

PRONONCE, conformément à l'article L.2141-2 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section E numéros 68, 69, 74 ainsi que les lots C et E (issus respectivement de la division des parcelles cadastrées section E n°75 et n°67 et identifiés dans le plan de division du 10 septembre 2019 dressé par le cabinet de géomètres GTA), sis rues Léon Blum, Martre et Gabriel Péri à CLICHY-LA-GARENNE (92110), d'une surface totale de 2.577 m², précision faite que la désaffectation du foncier présentement déclassé devra intervenir au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'Administration donne tout pouvoir à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

D'AUTRE PART, concernant la cession des parcelles et des lots issus de la division :

AUTORISE la vente

- à COGEDIM PARIS METROPOLE, Société en Nom Collectif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 319 293 916 et dont le siège social est situé 8 Avenue Delcassé à PARIS (75008), ou à toute personne morale qu'elle se substituera et dont elle détiendra directement ou indirectement a minima 51 % ;
- des parcelles cadastrées section E n°68, 69, 74 ainsi que les lots C et E (respectivement issus de la division des parcelles cadastrées section E n°75 et n°67 et identifiés dans le plan de division foncière du 10 septembre 2019 dressé par le cabinet de géomètres GTA), l'ensemble totalisant une surface cadastrale de 2.577 m², situés rues Léon Blum, Martre et Gabriel Péri à CLICHY-LA-GARENNE (92110) ;
- au Prix ferme de 14.500.000 € HT net vendeur,
- avec un Complément de Prix éventuel dans les hypothèses suivantes :
 - o au cas où le *Coût de la mise en décharge spécialisée des terres excavées* serait inférieur au *Seuil de la mise en décharge spécialisée des terres excavées* (fixé à CENT MILLE EUROS HORS TAXES [100.000,00 EUR H.T.]), ce Complément de Prix sera égal, à la différence entre le *Seuil de la mise en décharge spécialisée des terres excavées* et le *Coût de la mise en décharge spécialisée des terres excavées*, retenus en valeur H.T. ;
 - o au cas où le *Coût des Fondations Spéciales* serait inférieur au *Seuil Fondations Spéciales* (fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES [450.000,00 EUR H.T.]), ce Complément de Prix sera égal à la différence entre le *Seuil Fondations Spéciales* et le *Coût des Fondations Spéciales*, retenus en valeur H.T. ;
- sous les charges et conditions (notamment suspensives) que la Présidente-Directrice générale jugera convenable, avec faculté de subdéléguer ;

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'Administration donne tout pouvoir à la Présidente-Directrice générale, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE :

- Plan de division foncière en date du 19 septembre 2019

